

ARRETE MUNICIPAL N° AM-2023-4

Nous, maire de la commune de LES LOGES EN JOSAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu l'arrêté du maire n°AM-2023-1 de reprise de concession en date du 17 mars 2023 ;

Vu la délibération n° CM-2023-030 du conseil municipal du 11 mai 2023, déposée à la préfecture de Versailles (Yvelines) le 16/05/2023, décidant de la reprise des concessions en état d'abandon listées ci-dessous :

concession	date concession	concessionnaire	personnes inhumées
MG 021 - 022	22 mai 1933	Monsieur Auguste CAVALIER	Monsieur Auguste Cavalier, le 6 juillet 1945 Madame Marie Cavalier, le 9 octobre 1967
MG 029	28 février 1934	Monsieur Edouard BOURLARD	Monsieur Octave BOURLARD, le 1er mars 1934 Madame Irma BOURLARD, née LOGEON, le 7 décembre 1953 Monsieur Edouard BOURLARD, le 14 février 1976
MG 041	1927	Madame LOUIS-BAUJOU	Madame Rosine LOUIS, veuve BAUJOU, le 23 juillet 1927
MF 008	à une date inconnue	Famille PAUTRAT	Information non connue
MF 010	26 janvier 1892	Monsieur Hippolyte BINDAR	Madame Marie BESNARD, le 9 novembre 1926 Monsieur Hippolyte BINDAR, le 9 février 1927
MD 167-168	13 mars 1950	Monsieur Auguste HAMEAU	Monsieur Auguste HAMEAU, en 1950 Identité non connue, en 1950 Identité non connue, en 1950 Madame Eve HAMEAU, le 14 avril 1988
D3 - 114	15 octobre 1925	Monsieur François DUPORT	Identité non connue, le 15 octobre 1925 Identité non connue, le 3 janvier 1932
D3 - 116	8 septembre 1925	Madame Pauline FINOT	Monsieur Joseph FINOT, le 9 septembre 1925 Madame Pauline FINOT, le 5 mars 1963
D3 - 132	à une date inconnue	Famille PIVERT	Madame Germainé PIVERT, en 1945
D2 95-96	7 décembre 1910	Monsieur Léon DEVOS	Madame Esther MOLLIEN, épouse DEVOS, le 2 décembre 1910 identité non connue, en 1910 Identité non connue, en 1924 Monsieur Léon DEVOS, le 1er novembre 1954
D2 97	15 novembre 1958	Madame Madeleine JOLY	Information non connue, en 1958 Information non connue, en 1958

D2 - 306	à une date inconnue	Famille LEVETEAU	information non connue
D1 318 bis	26 décembre 1952	Monsieur Mathieu CAZEAUX	information non connue
D1 335	30 août 1952	Madame Virginie KENNEDY Mc CULLOCH	information non connue
G2 - 62	12 mars 1937	Monsieur Louis PENSARD	Monsieur Louis PENSARD, le 31 janvier 1947
G2 - 63	18 mai 1937	Madame LAGACHE, née PAUTRAT	Madame Aurélie PAUTRAT, le 14 mai 1937 Madame LAGACHE, née PAUTRAT, le 23 septembre 1972
G2 - 64	16 novembre 1937	Madame Ernestine BEYEDT	information non connue
D3 - 112	7 juin 1923	Monsieur Alfred PAUTRAT	Monsieur Frédéric PAUTRAT, le 6 juin 1923
G2 - 77	29 juillet 1918	Monsieur François DUPORT	Monsieur Pierre COLAS, le 28 juillet 1918 Madame Joséphine LE BAIL, le 15 août 1951
G1 - 202		Famille BUHAN	Madame Maria BUHAN, en 1972
G1 - 085	25 août 1921	Monsieur Emile COUTEAU	Madame Madeleine COUTEAU, le 25 août 1921
G1 - 0189	à une date inconnue	Famille TESTE	Madame Odile TESTE - MARGALET, le 30 mai 1958
G1 - 45	17 août 1922	Monsieur Abel DESCHAMPS	Monsieur Abel DESCHAMPS, le 8 décembre 1969 Madame Gabrielle DESCHAMPS, le 28 janvier 2000 Madame Joséphine DESCHAMPS- RIOBE, le 26 avril 1940 Madame Marie-Louise DESCHAMPS - PAILLOUX, le 15 octobre 1946
G1 - 050	31 janvier 1946	Madame Berthe GUION	Monsieur Henri GUION, en 1944 Madame Berthe GUION, en 1946
G1 - 054	5 novembre 1937	Madame Noélie Marcelle REPESSE	Monsieur Louis REPESSE, en 1937 Mlle Marie BASSET en 1930
G1 - 057	14 mai 1945	Monsieur Alexandre PLUMAS	information non connue
G1 - 082	17 août 1922	Monsieur Abel DESCHAMPS	Madame Augustine DESCHAMPS, le 17 août 1922 Monsieur BORDIER, le 23 septembre 1966
G2 -080	28 mai 1911	Famille PICHARD	Madame Louise PICHARD, le 8 octobre 1911 Madame Alphonsine PICHARD, le 13 juillet 1942

ARRETE :

Article 1er : Abroge l'arrêté municipal n°AM-2023-1 de reprise de concessions en date du 17 mars 2023 ;

Article 2 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces concessions seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication du présent arrêté.

Article 4 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les concessions reprises, en vue de leur ré inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet situé dans le même cimetière. Les règles applicables en la matière seront rigoureusement respectées ;

Article 5 : Les noms des personnes transférées seront inscrits sur un registre tenu en mairie.

Article 6 : Les concessions, dont la reprise est prononcée, après ces diverses opérations, seront remises en service.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois.

Article 8 : Madame le Maire des Loges en Josas est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à LES LOGES EN JOSAS, le 6 juin 2023



Madame le Maire des LOGES EN JOSAS

Caroline Doucerain

